



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-JAREZ (Loire),

Vu ensemble :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-1 et suivants,
- Le Code Pénal et plus particulièrement son article R610-5,
- Le code de la route et son article R417-10,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Considérant que, pour la sécurité des piétons pendant la kermesse de l'école privée Jeanne d'Arc de Saint-Paul-en-Jarez le 25 juin 2023, il convient de réglementer les lieux ainsi qu'il suit :

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La rue Simone Veil sera fermée à la circulation des véhicules légers et poids lourds, hors véhicules de services, le 25 juin 2023 de 06h00 à 20h00, afin de permettre le bon déroulement en toute sécurité de la manifestation (Kermesse de l'école) organisée par l'APPEL Jeanne d'Arc de Saint-Paul-en-Jarez (Madame FARGE Sarah).

**La mise en place de la signalisation et pré signalisation sont à la charge du demandeur, celle-ci sera entretenue de jour comme de nuit.**

**Article 2<sup>ème</sup> :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 3<sup>ème</sup> :** Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de LYON à compter de son affichage en mairie et de sa publication.

**Article 4<sup>ème</sup> :** La directrice générale des services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Aux archives de la Mairie de Saint Paul En Jarez
- Au demandeur
- Archives Police Municipale

Fait en Mairie de SAINT-PAUL-EN-JAREZ,  
Le 20 juin de l'an deux mille vingt-trois

Le Maire,  
Kamel BOUCHOU

